Province de Québec MRC de Drummond Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021 à 20 h.

Sont présents :

Sébastien Gagnon, conseiller et maire suppléant, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2, Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Sont absents:

François Bilodeau, conseiller, siège n° 4 Siège n° 3, vacant depuis janvier 2020 Siège n° 5, vacant depuis décembre 2020

Autre présence :

Géronimo Castillo-Roy, inspecteur municipal.

Citoyens: 1

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire. Madame Manon Lemaire assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. <u>Tirage loto église</u>

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet no 084, Madame Fernande Faucher, de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet nº 123, Monsieur Patrick O'Grady, de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Troisième prix : 150 \$ billet nº 131, Madame Gisèle Beaulieu de Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

118.06.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine

Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire Le lundi 7 juin 2021, à 20 h

- 1. Moment de réflexion
- 2. Ouverture de la réunion
- 3. Tirage loto église
- 4. Adoption de l'ordre du jour
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021
- 6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2021
- 7. Comptabilité:
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

8. Dossiers municipaux

- a) Réorganisation administrative
- b) Avis de motion modifiant le règlement sur la gestion contractuelle
- c) Élection : Utilisation du vote par correspondance
- Élection : Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

9. Voirie

- a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
- **b)** Travaux de réfection de pavage des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph : Construction et Pavage Portneuf
- c) Englobe : mandat contrôle qualitatif des matériaux en chantier des rangs St-Louis et Saint-Joseph : Construction
- d) Vente d'équipement : système pour plancher chauffant

Période de questions à 20 h 30

10. Hygiène du milieu

- Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
- b) Aqueduc : entretien (REPORTÉ)
- c) Usine d'épuration : entretien

11. <u>Úrbanisme</u>

- a) Permis de construction mai 2021
- b) Suivi des procédures judiciaires : 990, rang Sainte-Anne

12. Loisirs et culture

- a) Entente Loisirs
- b) Les incroyables comestibles du Québec

13. <u>MRC</u>

- a) Compte-rendu MRC
- b) Projet artistique régional « Ho là l'art! »

14. Questions diverses

- a)
- b)
- c)

15. <u>Levée de la réunion</u>

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 10 mai 2021;

119.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 10 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mai 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le jeudi 27 mai 2021 ;

120.06.2021 Sur proposition de Christian Jutras Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du jeudi 27 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

COPERNIC	
Renouvellement adhésion 2021-2022	50,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	
Luminaires de rues avril 2021	304,42 \$
208, Ch. De la Rivière du 6 mars au 6 mai 2021	2 339,91 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	
REMISES DE L'EMPLOYEUR avril 2021	4 488,88 \$
MRC DRUMMOND	
Contribution p'tites boîtes à lunch 2021	750,00 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
REMISES DE L'EMPLOYEUR avril 2021	1 556,96 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	
Publipostage Le Jaseur, juin 2021	66,46 \$
TELUO	
TELUS	57.40 ft
Cellulaire du 24 avril au 25 mai 2021	57,49 \$
VISA DESJARDINS	
Serrurpro ; clés pour armoire d'âge d'or	8,25 \$
Dépanneur 4 saisons ; essence 98,51 l.	124,03 \$
Vivaco ; quincaillerie pour entretien hôtel de ville	130,73 \$
Home Hardware; liqueur + bière pour le conseil	27,19 \$
Dépanneur 4 saisons ; essence 74,33 l.	93,58 \$
ZOOM: abonnement avril vidéoconférence	23,00 \$
GBS; joint vieux inter	15,41 \$

Toromont ; loquet + filtre à huile pour rouleau	92,87 \$
Canadian Tire; balayeuse portative pour camion	160,95 \$
Dépanneur 4 saisons ; essence 79,49 l.	100,09 \$
Fournitures MEGA; vis pour aqueduc et égout	4,14 \$
Toromont; valve drain	101,50 \$
Toromont; boulon pour rouleau asphalte	5,04 \$
Toromont; crédit sur filtre à huile	(12,97 \$)
TOTAL DU CHÈQUE	873,81 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE	
Manon Lemaire avril 2021 #083128488	256,14 \$
Mathilde Potvin avril 2021 #1 815 046 800	177,12 \$
GROUPE MASKATEL	
Mai (336-4460) Bureau	184,80 \$
Mai (336-7149) Garage et aqueduc	60,93 \$
Mai (336-7145) bibliothèque	52,52 \$
Mai (336-7136) usine épuration	52,52 \$
Mai (336-4917) centre comm. et MDJ	68,81 \$
Total du chèque	419,58 \$
<u>LÉPINE LUDOVIK</u>	
Entretien des pelouses 2021	322,50 \$
<u>LÉON LALIBERTÉ</u>	
Entretien des pelouses 2021	350,45 \$
KAROLANN LÉPINE	
Entretien des pelouses 2021	740,89 \$
ÉDOUARD NAEGELI	
Entretien des pelouses 2021	1 228,73 \$
GABRIEL GAGNON	
Entretien des pelouses 2021	787,55 \$
OLIVIER BEAULIEU	
Entretien des pelouses 2021	322,50 \$
GLOBAL PAYMENTS SENC	
Frais paiement direct avril 2021	35,11 \$
ANAÏK LÉPINE	
Entretien des pelouses 2021	307,67 \$
GABRIEL CÔTÉ-SOUCY	
Entretien des pelouses 2021	333,25 \$
LOÏC LALIBERTÉ	
Entretien des pelouses 2021	408,50 \$
LOUIS NAEGELI	
Entretien des pelouses 2021	698,75 \$
,	222,12 \$

121.06.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Christian Jutras

Total des chèques émis :

16 876,67 \$

ET RÉSOLU par le Conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 16 876,67 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 13 448,60 \$;
- d'accepter la liste des factures d'achats déposés au montant de 30 857,67 \$ incluant 3 368,17 \$ pour le total des chèques émis et 27 489,50 \$ pour le fichier du dépôt direct;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. <u>Dossiers municipaux</u>

a) Réorganisation administrative

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 115.05.2021 qui mentionnait la réorganisation administrative à partir du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2022 la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults nomme Mme Mathilde Potvin à titre de directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE Manon Lemaire, directrice générale, informe les membres du conseil qu'elle désire mettre fin à son emploi de directrice générale au 1^{er} janvier 2022, car elle souhaite effectuer un changement de carrière :

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Lemaire informe des membres du conseil qu'elle pourra occuper le rôle directrice générale adjointe à partir du 1^{er} janvier 2022 afin d'assister la nouvelle directrice générale dans l'exercice de ses nouvelles fonctions ;

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2022 la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults nomme Mme Manon Lemaire à titre de directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE les discussions pour les conditions salariales et avantages sociaux ont été accepté par les membres du conseil et Mesdames Manon Lemaire et Mahilde Potvin:

122.06.2021 Sur proposition de Christian Jutras Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser le maire, Jean-Guy Hébert à signer le contrat de travail d'une durée indéterminée pour la nomination de Madame Mathilde Potvin au poste de directrice générale à partir du 1^{er} janvier 2022;
- d'autoriser le maire, Jean-Guy Hébert à signer le contrat de travail d'une durée indéterminée pour la nomination de Madame Manon Lemaire au poste de directrice générale adjointe à partir du 1^{er} janvier 2022;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Avis de motion modifiant le règlement sur la gestion contractuelle

123.06.2021 Un **AVIS DE MOTION** est donné par Sébastien Gagnon, conseiller municipal, qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption du règlement 451/2021 ayant pour objet de modifier le règlement 430/2018 portant sur la gestion contractuelle.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Élection : utilisation du vote par correspondance

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

124.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de ne pas se prévaloir de l'option du vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Élection: utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de*

la pandémie de la COVID-19 (L. Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ([2021] 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

125.06.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de ne pas se prévaloir du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection;
- de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Voirie

- a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
- Abat-poussière dans la route Du Plé;
- Début du contrat d'asphaltage avec Construction & Pavage Portneuf;
- Réception du filet au terrain de balle ;
- Ménage au sous-sol de la Maison des jeunes ;
- Distribution du compost aux citoyens ;
- Distribution des arbres aux citoyens :
- Plantation d'arbres pour le GARAF.
- b) Travaux de réfection de pavage des rangs Saint-Louis et St-Joseph : Construction et Pavage Portneuf

CONSIDÉRANT QUE Construction et Pavage Portneuf ont débuté les travaux de réfection de pavage des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph ce 7 juin ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en voirie, M. Géronimo Castillo-Roy demande d'inverser les longueurs du devis du rang Saint-Louis et du rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Hould, directeur régional de Construction et Pavage Portneuf nous confirme que le coût du projet ne changera pas ;

126.06.2021 Sur proposition de Christian Jutras Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser de changement demandé par l'inspecteur en voirie de la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, soit de faire 850 m dans le rang Saint-Louis et 1000 m dans le rang Saint-Joseph.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Englobe : mandat contrôle qualitatif des matériaux en chantier des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandater au dossier de travaux de réfection de pavage des rangs Saint-Louis et Saint-Joseph nous conseille de faire faire un contrôle qualitatif des matériaux en chantier et en laboratoire lors des travaux de réfection :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil décident de renoncer au contrôle qualitatif par une firme externe des matériaux en chantier et en laboratoire lors desdits travaux de réfection :

127.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de renoncer à l'offre de service No P2106546.000_rév.01 de la firme Englobe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Vente d'équipement : système pour plancher chauffant

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage pour le garage municipal a été converti pour le propane ;

CONSIDÉRANT QUE la chaudière à eau chaude au mazout n'est plus nécessaire pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent mettre cet article en vente ;

128.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Nancy Fontaine ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults

- de mettre en vente la chaudière à eau chaude au mazout modèle Deltson HM-2;
- que les offres de ladite chaudière soient reçues au plus tard le 5 juillet à 11 h;
- que le réservoir de mazout servant à l'alimentation de la chaudière soit apporté chez un recycleur considérant que celuici est hors norme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Considérant l'absence de Monsieur François Bilodeau, conseiller, aucun rapport n'est fait.

b) Aqueduc: entretien

Le conseil municipal reporte ce point, car il demande à l'inspecteur de faire faire des demandes de prix pour le changement des trousses de réparation pour les têtes des adoucisseurs d'eau de l'usine.

c) Usine d'épuration : entretien

129.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser l'inspecteur municipale en voirie de faire les réparations nécessaire sur l'automate de l'usine d'épuraiton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Urbanisme

a) Permis de construction avril 2021

 Dix-sept (17) permis ont été délivrés pour le mois de mai 2021 ;

b) Suivi des procédures judiciaires : 990, rang Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE l'honorable Jean-Guy Dubois, J.C.S. a rendu jugement le 25 mai 2021 dans le dossier Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults contre Mario Lavallière ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement s'applique sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 632 799 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Nicolet, portant le numéro civique 990, rang Sainte-Anne de Sainte-Brigitte-des-Saults;

CONSIDÉRANT QUE le juge ordonne au défendeur et ses ayants droit, de même qu'à tout propriétaire ou occupant présent ou futur, de déposer auprès de la demanderesse, dans un délai de 30 jours du jugement, une demande de permis de démolition du bâtiment principal, et de procéder à la démolition de ce bâtiment principal, incluant la fondation, située sur l'immeuble décrit ci-dessus ainsi qu'au nettoyage complet des lieux à la suite des travaux de démolition, et ce, dans les 30 jours suivant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE le juge ordonne au défendeur et ses ayants droit, de même qu'à tout propriétaire ou occupant présent ou futur, de déposer auprès de la demanderesse, dans un délai de 30 jours du jugement, une demande de permis pour la remise en état des lieux tel qu'ils étaient avant l'exécution des travaux de remblai effectués illégalement, en fournissant un plan préparé par un professionnel devant comprendre la méthodologie préconisée pour l'exécution des travaux et le type de végétaux identifiés pour l'ensemencement ou la plantation, et de procéder à l'exécution des travaux requis dans un délai de 60 jours suivant l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavallière a communiqué le 2 juin 2021 avec la MRC de Drummond et a demandé à Mme Pascale Bernaquez, Inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement, un délai supplémentaire pour le déménagement son immeuble, car son intention n'est pas de démolir, mais de déménager sa résidence sur un autre terrain et que les terrains se font rares ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavallière a inscrit sur la demande reçue le 4 juin 2021 que la date prévue pour le début des travaux est à déterminer et qu'il prévoit terminer les travaux le 28 juin 2022;

130.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de refuser la demande de prolongation de délai pour l'exécution des travaux ;
- de respecter les dates du jugement rendu par l'honorable Jean-Guy Dubois, peu importe que M. Lavallière déménage l'immeuble ou le démolisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. Loisirs et culture

a) Entente Loisirs

CONSIDÉRANT QUE les entrevues ont eu lieu le 11 mai 2021 à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de la coordonnatrice des services des loisirs devait être faite rapidement :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a informé par résolution No 113.05.2021 la Municipalité de Sainte-Perpétue le désir de retenir les services de la coordonnatrice des services des loisirs dans un premier temps pour 1 journée/semaine.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults souhaite que la coordonnatrice des services des loisirs, soit Madame Brunia Doiron soit en poste à partir du 14 juin prochain ;

131.06.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults d'informer la municipalité de Sainte-Perpétue que nous sommes prêts à accueillir tous les lundis Madame Brunia Doiron, en tant que coordonnatrice des services des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Les incroyables comestibles du Québec

CONSIDÉRANT QUE les Incroyables Comestibles du Québec est un mouvement de transition socioécologique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement s'inscrit parmi les solutions du monde demain en créant plus d'abondances comestibles à partager ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme fait la promotion des jardins communautaires dans tout le Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il faut être inscrit avant d'avoir la visibilité sur leur plateforme ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de frais reliés à l'inscription ;

132.06.2021 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Sébastien Gagnon

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de procéder à l'inscription des jardins communautaires de Sainte-Brigitte-des-Saults sur le site internet des Incroyables Comestibles du Québec afin d'y avoir de la visibilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion.

b) Projet artistique régional « Ho là l'art! »

CONSIDÉRANT QUE les MRC de L'Érable, d'Arthabaska, de Drummond, de Nicolet-Yamaska et de Bécancour, les communautés abénakises de Wôlinak et d'Odanak, ainsi que les villes de Nicolet, de Victoriaville et de Drummondville, présentent OH LÀ L'ART!, un circuit d'expositions régional réalisé dans le cadre des Ententes de développement culturel convenues avec le gouvernement du Québec qui se déploiera en dix lieux du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en valeur des créations d'ici en arts visuels et en littérature ;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible de découvrir des œuvres d'artistes et d'écrivain(e)s de tous les horizons de la grande région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les expositions auront lieu de juillet à la fin septembre 2021 et elles seront ponctuées d'activités de médiation culturelle visant à établir un contact entre les artistes et le public ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes à ce projet devront :

- fournir un lieu extérieur sécuritaire facilement accessible à la population permettant d'installer 4 structures faites de 2 po x 4 po, ayant une hauteur de 6 pieds et occupant environ 4 pi x 5 pi de surface au sol;
- prévoir un espace dégagé autour de chacune des 4 structures afin de pouvoir circuler autour puisqu'elles seront imprimées recto verso;
- fournir des pesées et les apposer au pied de chacune des 4 structures afin de les stabiliser, il peut s'agir d'une autre forme de pesée, mais l'esthétisme et la sécurité doivent être considérés;
- faire le démontage de la structure entre le 27 et le 30 septembre 2021. Vous pourrez conserver la structure et la MRC de Drummond récupèrera les panneaux sur lesquels les œuvres ont été imprimées;
- fournir les coordonnées d'une personne répondante pour le projet dans votre municipalité
 - cette personne devra être présente lors de l'installation des structures et connaître l'endroit exact où elles doivent se retrouver :
 - cette personne devra être présente lors de la journée où un artiste réalisera une activité d'animation avec les citoyens (fin de semaine);
 - cette personne devra pouvoir contacter une personneressource si du vandalisme venait à endommager l'installation :
- avoir une assurance responsabilité sur le lieu d'installation des structures;
- il n'y a aucuns frais pour participer hormis ceux que les obligations précédentes pourraient impliquer pour vous.

133.06.2021 Sur proposition de Sébastien Gagnon Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de Sainte-Brigitte-des-Saults de signifier l'intérêt de la Municipalité de participer au projet artistique régional « Ho là l'art ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Période de questions à 20 h 30

Aucune question n'est soumise.

17. Levée de la réunion

134.06.2021 Il est 20 h 30, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sébastien Gagnon de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

Jean-Guy Hébert Maire	Manon Lemaire Directrice générale